

## CONSEIL MUNICIPAL du lundi 7 décembre 2009 à 20 h 30

Convocation : 01.12.09

Affichage : 8/12/2009

**Étaient présents** : : Mesdames Bourgeois Danielle, Coulon Rosaline, Jeandenans Catherine, Paillard Josette, Puerta Dominique, Tirazoni Valérie et Messieurs Barçon J-François, Darcq Florian, Durant Grégoire, Ferrand Christophe, Gounand Alain, Longin Olivier, Liard Philippe, . Martin Stephen

**Représentée** : Mme Oudet Samira par M. Darcq Florian

**Secrétaire de séance** : M. Florian DARÇQ

Après lecture et approbation du dernier compte-rendu, M. Barçon ayant refusé d'être secrétaire de séance, le choix s'est porté sur M. Florian Darcq. L'ordre du jour est abordé.

### **Affaires générales**

#### **Modification des statuts de Jura Nord visant à l'extension de la compétence intercommunale SPANC,**

Vu la délibération du Conseil communautaire Jura Nord en date du 27 octobre 2009, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**D'APPROUVER** la **modification des statuts Jura Nord** suivante, **visant à l'extension de la compétence intercommunale SPANC.**

**Considérant** l'obligation faite aux communes par les articles L. 2224-8 et L. 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,

**Considérant** les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, avec les compétences « contrôle des installations » et « entretien de systèmes » qui comprend uniquement l'organisation des vidanges des ouvrages de prétraitement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

**- de modifier les statuts du SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif**

- **d'assurer la compétence « contrôle des installations nouvelles et existantes » et de prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes « organisation des vidanges des ouvrages de prétraitement ».**

- **d'assurer une gestion directe dans le cadre d'un budget annexe**

- **d'effectuer des prestations pour le compte de collectivités et d'autres établissements publics de coopération intercommunale.**

Cette nouvelle compétence sera inscrite au sein du bloc de compétences optionnelles.

<b>Perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour la distribution du gaz</b>
--

**VU** l'article L.2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles L 1211-3, L.1321-1 et L.1321-2, L.2333-84,L 2333-86, L.3333-8 à L.3333-10, R.2333-114 à R.2333-119 et R. 3333 -12 à R. 3333-16,

**VU** la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45,

**VU** la loi n° 53-661 du 1<sup>er</sup> août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

**VU** la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

**VU** le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

**M. le Maire donne connaissance** au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

**Le Conseil Municipal**, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Décide :**

- **De fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux fixé par le décret susvisé et en fonction du linéaire sur le domaine public communal exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- **de revaloriser** automatiquement chaque année ce taux plafond par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier,

- **de donner délégation** au Maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant.
- De retenir pour l'année 2009, le linéaire de réseau sur la commune à 8966 m ainsi que le dernier index ingénierie (indice de juin 2008) à 781,3

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal de la redevance encaissée chaque année.

### **Validation des offres concernant la vente par la commune de pierres et de grilles**

Suite à la consultation réalisée pour cette vente de pierre et de grilles, la commission d'ouverture des Plis, il est décidé d'attribuer :

- les grilles à Mme Josette PAILLARD pour 540 €
- les Pierres à M. Claude GUINOT pour 630 €

Le Conseil Municipal **approuve** ce choix.

### **Proposition de motion proposée par l'As. des Maires Ruraux de France (A.M.R.F.) relative à la réforme des collectivités territoriales et de la suppression de la taxe professionnelle,**

**Le Conseil municipal**, après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle, et après en avoir délibéré, par **5 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions**,

**Considérant** que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

**Considérant** que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

**Considérant** que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

**Considérant** que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- **Dit** son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,

- **Demande** que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- **Soutient** la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- **Demande** aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

### **Horaires ouverture mairie**

Après avoir posé le débat sur les horaires d'ouverture de la mairie, le Conseil Municipal envisage des adaptations selon les objectifs suivants :

- ouverture de la mairie le mercredi matin,
- ouverture de la mairie le samedi matin (3h) selon des fréquences (1 ou 2 fois par mois) à définir en fonction des répercussions sur les autres jours, car maintien du temps de travail global des deux secrétaires.
- Fermeture « effective » de la mairie en dehors des heures affichées même si une secrétaire est présente,
- garder l'ouverture le vendredi après midi,

La parole est ensuite donnée à la secrétaire de la mairie pour faire part de ses observations en tant qu'agent au regard de son expérience (besoins des usagers, fréquence des demandes, évolution des actes d'état civils, impact en termes d'organisation du travail, ouverture des autres services publics...)

M. le Maire est donc chargé à partir des objectifs fixés par les élus d'examiner avec les secrétaires les scénarios possibles et d'en définir les avantages et inconvénients, impacts et enjeux globaux (horaires, périodes de congés,..).

Au vu de cette analyse le Conseil municipal décidera lors d'un prochain conseil municipal quelles doivent être précisément les adaptations d'ouvertures et d'horaires à mettre en œuvre.

Un travail sera fait aussi sur la permanence des élus y compris le samedi matin.

L'objectif étant d'offrir le meilleur service à la population, il est convenu que cette évolution des horaires devra faire l'objet d'une évaluation précise et concrète.

### **Budget**

#### **Demande de subvention de l'école pour un voyage scolaire à Levier**

M. le Maire donne connaissance d'une demande de subvention émanant des enseignantes des classes de grande et moyenne section du groupe scolaire de Dampierre pour une classe de découverte de la nature avec activité poney au centre

des Fauvettes à Levier (en mai 2010). Le coût du séjour est estimé à 120 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après délibération, **donne son accord de principe**. Les modalités seront d'abord étudiées en commission Affaires Scolaires.

#### **Demande d'indemnité de conseil pour le comptable remplaçant de la trésorerie,**

Le Conseil Municipal

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité du Conseil aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Considérant** que M. Jean-Luc LAVIER a accepté d'exercer les prestations relevant de l'assistance et du conseil en matière comptable, financière et juridique,

**Décide** d'allouer à M. Jean-Luc LAVIER, **Trésorier de la collectivité** l'indemnité précitée au taux de 100 % fixé par l'arrêté susvisé, article 4, pour la durée de ses fonctions et à compter de sa nomination en qualité de gérant intérimaire. Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget.

#### **Remboursement assurance concernant un bris de baie vitrée à la salle polyvalente**

Le Conseil Municipal **donne son accord** sur le montant de 403 € pour le remboursement par l'assurance GROUPAMA de bris d'une baie vitrée de la salle polyvalente.

#### **Ecole Numérique rurale, acquisitions à venir**

M. FERRAND informe le Conseil Municipal de la confirmation de la subvention accordée pour cette opération. (9 000 €). Une avance de subvention 7 200 € sera versée prochainement. Le restant sera reçu après l'acquisition du matériel (qui sera fourni par l'Ets NEYRIAL). - coût global du projet : 15 825 € TTC –

Le Conseil Municipal, après délibération,

**note** qu'il conviendra de sécuriser le local ou sera entreposé ce matériel,  
**Prend acte** des dépenses supplémentaires qui seront à sa charge.

Cette délibération sert d'ouverture des crédits nécessaires à cette réalisation qui seront ouverts en dépenses d'investissement au compte 2183 de l'exercice 2010

#### **Bâtiment**

#### **Choix du prestataire pour la réfection de la cuisine de la salle polyvalente**

Mme PAILLARD donne connaissance des trois devis demandés pour l'aménagement de cette cuisine. L'Ets BERSOT, étant la seule proposant de faire un plan de travail

sur mesure pour combler l'espace vers le chauffe-eau permettant d'utiliser toute la place disponible, est retenu. (Coût du projet : 7530 € TTC).

Cette délibération sert d'ouverture des crédits nécessaires à cette réalisation qui seront ouverts en investissement – dépenses – compte **2181** de l'exercice 2010

### **Tarif complémentaire pour la salle polyvalente**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide de fixer** à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2010** un tarif de la grande salle (incluant cuisine et vaisselle) pour la réservation à but lucratif par des traiteurs, des restaurateurs ou autres professionnels (repas dansant, Noël, Saint-Sylvestre...) à **1365 €**

### **Rénovation de la salle des élus.**

**Cette salle sera à disposition des 15 élus.**

Mme PAILLARD donne connaissance du coût prévisionnel de cette rénovation : 1000 € (fourniture et mobilier – la main d'œuvre étant bénévole).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre, décide d'entreprendre ces travaux.

### **Voirie**

### **Etude diagnostic de l'éclairage public**

M. le Maire rappelle déjà qu'il a été demandé au SIDEC une étude relative à l'amélioration de l'éclairage public dans la commune dans divers secteurs.

- chemin de la Plaine (3 points supplémentaires)
- rue des Minerais (passage piétons)
- entrée du village rue de la Vierge (côté Minerais)
- bâtiment médiathèque (accès périscolaire et cours)
- proximité de la pharmacie
- zone industrielle des Perrières,
- rue de l'Europe
- Chemin des Forgerons
- lieu-dit « La Source »- avec des illuminations démontables.

La participation de la commune sera de 60 % du montant TTC de ces travaux, le restant étant subventionné par le SIDEC, Conseil Général...)

Puis M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SIDEC, dans le cadre d'un diagnostic, va faire le recensement de l'ensemble de l'éclairage de la commune et fera des propositions de modernisation, de changements de puissance à certains endroits... (Travaux qui peuvent être subventionnés à 50 %).

Le but de cette démarche est de faire des économies d'énergie pour un meilleur éclairage

### **Questions diverses**

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- d'un différend qui apparaît entre un particulier et la commune au sujet d'une concession au cimetière relevée en 2007. Le Conseil Municipal considère que la procédure qui s'est déroulée pendant 3 ans n'a pas à être remise en cause. La remise en place de la concession ne peut donc se faire que par une prise en charge par le particulier après rachat de la concession. M. le Maire adressera un courrier en ce sens au demandeur.
- de l'accueil fiscal de proximité assuré par les trésoreries (les contribuables n'auront plus à effectuer plusieurs démarches dans différents services)
- de demandes d'occupation du domaine public pour installer :
  - o un 2<sup>ème</sup> camion-pizza
  - o Un camion « sandwicherie »

M. le Maire se charge, avec l'accord du Conseil de s'occuper de ces deux demandes.

- de la proposition de la Poste suite au changement de son statut pour pérenniser leur engagement et de la possibilité de l'étendre sur une durée de 15 ans (au lieu de 9) pour les agences communales postales..
- du choix de la chambre d'agriculture du Jura qui a désigné pour faire partie de l'Association Foncière de Dampierre :
  - o M. Didier PETITJEAN – LOUVATANGE,
  - o M. Bernard PROST – DAMPIERRE
  - o M. Jacques TOURNIER – LE PETIT MERCEY

Pour terminer, et comme convenu lors de la mise en place des différentes commissions, M. le Maire propose « d'activer » la **COMMISSION BUDGET** qui aura en charge de la préparation du budget.

Elle comprendra :

- Les rapporteurs de commission ainsi que MM. BARÇON et LONGIN.
- Elle se réunira pour la première fois en janvier sous la présidence du Maire.

La séance est levée à 24 h.